



MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2018

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 18
Absents : 5
Procurations : 5
Votants : 23

Le douze novembre deux mille dix-huit à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le cinq novembre deux mille dix-huit, sous la présidence de Monsieur Patrice VALADOU, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. VALADOU Patrice, M. GOYAT Daniel, Mme COSQUÉRIC Marie-Françoise, M. LAVENANT Philippe, Mme HELAOUËT Marie, M. MERRIEN Bernard, Mme STÉPHAN Francine, M. BOUCHET Claude, Mme LE FLOC'H Marie-Agnès, M. LE FORT François, Mme HAMON Dominique, M. PAPE Yvon, Mme MARCOU Janie, M. PERES Raymond, Mme YQUEL Martine, M. LE ROCHAIS Yves, Mme GUILLO Marie-José, M. GODET Hervé.

Conseillers municipaux ayant donné procuration : Mme PERCHOC Laurence à M. GOYAT Daniel, M. JÉZÉQUEL Alain à M. BOUCHET Claude, Mme LE GUERN Hélène à Mme COSQUÉRIC Marie-Françoise, M. BARRA Jean-Aubert à M. MERRIEN Bernard, Mme BOUCHET Mathilde à Mme HELAOUËT Marie.

M. François LE FORT a été élu secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018 a été affiché le 03 octobre 2018 et transmis par courriel aux membres de l'assemblée le même jour. Il n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Le Conseil municipal, à l'unanimité (abstention de M. GODET), approuve le procès-verbal de la séance du 27 septembre.

2) ADMINISTRATION GENERALE

2.1) Installation d'un nouveau Conseiller municipal M. Hervé GODET (démission de Mme Carole LE GALL)

Rapporteur : M. Patrice VALADOU

Par courrier en date du 30 octobre 2018, Madame Carole LE GALL a fait connaître sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Le Maire en a informé M. le Préfet du Finistère par courrier le 02 novembre 2018.

Monsieur Hervé GODET, venant immédiatement après le dernier élu sur la liste « Agir et réussir ensemble pour La Forêt », remplace en tant que Conseiller municipal Mme Carole LE GALL, conformément à l'article L 270 du Code électoral. M. GODET a fait connaître son acceptation et remplacera Mme LE GALL au sein de la Commission Infrastructures/bâtiments/réseaux dont elle était membre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte de l'installation en qualité de Conseiller municipal de M. Hervé GODET.

2.2) Rapport d'activité 2017 du SDEF

Rapporteur : M. Bernard MERRIEN

Vu les articles L 1411-3 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport d'activité 2017 du Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND** acte du rapport d'activité 2017 établi par le SDEF.

3) FONCIER / URBANISME

3.1) ZAE de Port La Forêt - Cession, à la demande de la CCPF, d'un terrain à Port La Forêt : modification de la surface vendue au Crédit Agricole et cession gratuite d'un terrain contigu à la CCPF

Rapporteurs : Mme Marie HÉLAOUËT / M. Daniel GOYAT

Il est rappelé au Conseil Municipal que la cession d'un terrain à Port La Forêt d'une surface approximative de 1 834 m² avait été approuvée par délibération du 21 septembre 2017.

Il est nécessaire, du fait d'éléments nouveaux, de réduire la surface qui sera vendue au Crédit Agricole, désormais 1 550 m² environ. Le prix au m², 110 €, ainsi que les autres dispositions de la délibération du 21/09/2017 restent inchangées.

Il est précisé que la partie en bleu dans le plan ci-annexé, d'une superficie de 280 m², sera cédée gracieusement à la CCPF. En contrepartie, elle en assurera l'entretien et fera son affaire sous sa responsabilité du transfert de deux cuves à gaz se trouvant actuellement dans la partie jaune (Crédit Agricole).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5214-16, I, 2 donnant compétence à la C.C.P.F. en matière de zone d'activité économique, dont celle de Port La Forêt ;

Vu la demande de la CCPF faite à la Commune de céder directement, eu égard à l'urgence, au Crédit Agricole l'unité foncière désignée par le document ci-joint en vue de la création d'une pépinière d'entreprises liée à la mer et au nautisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 octobre 2017 approuvant le principe de cette vente ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 septembre 2017 ;

Vu le plan ci-annexé modifiant la surface vendue au Crédit Agricole et précisant la surface cédée à la CCPF ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 09 novembre 2018 ;

Considérant l'intérêt économique local de la cession de ce terrain au Crédit Agricole pour la création d'une pépinière d'entreprises, à la demande de la C.C.P.F.;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONFIRME** la délibération du 21 septembre 2017 en tous les éléments de son dispositif, de ses motifs et visas, sous réserve des seules modifications ci-après énoncées ;
- **DECIDE** de la cession du terrain précité au Crédit Agricole au prix de 110 € le m² selon l'estimation de France Domaine pour une superficie approximative de 1 550 m² (cf plan joint partie jaune) ;
- **DECIDE** de la cession gratuite d'un terrain contigu d'une surface de 280 m² environ (cf plan joint partie bleue) à la CCPF pour l'exercice de sa compétence, la CCPF, en contrepartie, en assurera l'entretien et fera son affaire sous sa responsabilité du transfert de deux cuves à gaz ;
- **RAPPELLE** que la C.C.P.F. interviendra à l'acte de cession au titre de sa compétence en matière de ZAE pour confirmation de cette cession, et **DE PRECISER** que le Conseil d'Administration du Crédit Agricole devra, par acte distinct, consentir une servitude de passage au profit des commerces contigus ;
- **INVITE** et **AUTORISE** le Maire à prendre tous actes d'exécution de la présente délibération en concertation, en tant que de besoin, avec le Président de la C.C.P.F., l'acte de cession devant prévoir la servitude de passage précitée pour l'exercice de l'activité économique desdits commerces.

3.2) ZAE de Port La Forêt – Cession de la parcelle AL179 sise à Kerleven à la CCPF

Rapporteurs : Mme Marie HÉLAOUËT / M. Daniel GOYAT

Par délibération du 11 octobre 2018, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a délimité le périmètre de la zone d'activités économiques de Port La Forêt et décidé en conséquence l'acquisition de la parcelle cadastrée AL179 d'une surface de 17 686 m² sise à Kerleven (cf plan joint), au prix de 400 000 € HT.

Une partie de cette parcelle est actuellement et depuis fort longtemps utilisée comme stationnement de véhicules (fréquentation de la plage de Kerleven et de Port La Forêt, entreprises notamment CDK) ; les besoins en la matière ont été estimés à 6 000 m² qu'il serait souhaitable que la CCPF prenne en compte dans ses projets d'aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-16, I, 2 donnant compétence à la C.C.P.F. en matière de zone d'activité économique, dont celle de Port La Forêt, et L.5211-17 relatif à l'exercice des transferts de compétence aux établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 07 août 2015, notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 09 mars 2018 estimant la valeur du terrain à 400 000 € HT ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la CCPF du 11 octobre 2018 délimitant le périmètre de la zone d'activité portuaire de Port La Forêt et son plan ci-annexé, et décidant de l'acquisition du terrain susvisé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 09 novembre 2018 ;

Considérant l'intérêt en terme de développement des activités économiques à Port La Forêt de cette cession à la CCPF ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (abstention de M. Hervé GODET), le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la délimitation du périmètre de la ZAE de Port La Forêt ;
- **APPROUVE** la cession à la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais de la parcelle cadastrée AL179 d'une superficie de 17 686 m² au prix de 400 000 € HT ;
- **EXPRIME ET RÉITÈRE** la demande de prise en compte par la CCPF, dans l'aménagement ultérieur de ce terrain, de la nécessité du maintien de zones de stationnement de 6 000 m² environ ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte et de géomètre seront supportés par l'acheteur ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) FINANCES

4.1) Demande de garantie OPAC : allongement de 10 ans de la durée d'amortissement de deux prêts garantis 0940290 et 0940287

Rapporteur : M. Patrice VALADOU

L'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Quimper Cornouaille, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de La Forêt Fouesnant, ci-après le garant. En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêts réaménagées, dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'avenant de réaménagement n° 81607 entre l'OPAC Quimper Cornouaille et la CDC,

Vu les caractéristiques des emprunts réaménagés par la CDC ci-annexés,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêts réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêts réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

4.2) Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 1^{er} octobre 2018

Rapporteur : M. Daniel GOYAT

Il est rappelé que depuis l'instauration de la Taxe Professionnelle Unique, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais reverse une attribution de compensation aux communes conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Une commission, composée d'au moins un représentant par Commune, doit évaluer les charges transférées à la CCPF au moment du passage en TPU et à chaque nouveau transfert de charges.

Dans le cadre du transfert des zones d'activités, un premier transfert de charges concernant la partie liée à l'investissement de la voirie avait été validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 16 octobre 2017, qui représentait une diminution de l'attribution de compensation de 9 793 €. Une convention de gestion avait été signée entre la CCPF et les communes concernées par ce transfert pour une durée d'un an.

La commission s'est à nouveau réunie le 1^{er} octobre 2018 et propose un nouveau transfert de charges prenant en compte cette fois les dépenses liées à l'éclairage public, l'entretien des espaces verts, les réseaux d'eaux pluviales et les bassins de rétention des zones d'activités transférées, soit une nouvelle diminution de l'attribution de compensation de 14 168 € (de 119 321 € en 2018 à 105 153 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 1^{er} octobre 2018 ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT réunie à la CCPF le 1^{er} octobre 2018.

5) ENFANCE

5.1) Subvention exceptionnelle « Voyage à Jersey » pour les CM1-CM2 de l'école Encre Marine

Rapporteur : M. Philippe LAVENANT

Il est indiqué au Conseil que l'école publique Encre Marine souhaite organiser pour ses classes de CM1-CM2 (36 élèves et 8 accompagnateurs) un voyage de 4 jours à St Malo, Brocéliande et Jersey en juin 2019. Le coût du voyage est de 14 040 € et l'école sollicite l'aide financière de la Commune.

Vu la demande de subvention formulée par Mme Sylvie GUIET, enseignante,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 relative aux participations scolaires 2018-2019,

Considérant l'importance pédagogique de ce type de voyage scolaire de découverte,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser une participation financière exceptionnelle de 1 750 € à l'école publique Encre Marine au titre de ce voyage à Jersey ;

- **PRÉCISE** que la seconde part, 1 250 €, du forfait « Sport et déplacements activités » 2018-2019 sera affectée à ce déplacement et complètera cette subvention exceptionnelle.

5.2) Convention Territoriale Globale (CTG)

Rapporteur : M. Philippe LAVENANT

D'une durée de 4 ans (2018-2021), la Convention Territoriale Globale (CTG) est le nouveau cadre de référence entre la Caisse d'Allocations Familiales et les partenaires (les Communes et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais) qui vise à renforcer la lisibilité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

La CTG qui est composée de plusieurs champs d'intervention englobe ce qui était anciennement nommé le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et pour lequel les signataires peuvent bénéficier d'un soutien financier afin de développer des actions et de renforcer l'offre d'accueil des moins de 18 ans sur les territoires ainsi que les projets visant à promouvoir l'épanouissement des enfants et des jeunes.

A ce titre, dans le cadre du précédent contrat CEJ de 2014-2017, la Commune de La Forêt-Fouesnant a perçu durant la période 2014-2016 une prestation de service de 86 219 € au total et en 2017 (estimation) une prestation de service de 35 984 €.

Pour les années 2018-2021, il conviendrait de signer le nouveau format de Convention Territoriale Globale et de reconduire l'ensemble des actions précédemment mentionnées dans l'ancien format CEJ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de la convention territoriale globale en terme d'optimisation des actions pour l'enfance et la jeunesse,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale pour la période 2018-2021 ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

6) INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire
M. Patrice VALADOU

